



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N°2022-28

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 13/09/2022

Date d’Affichage : 13/09/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Francis CHEDOZEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Thierry BAILLOUX donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,

Secrétaire : Jeanine PASCAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 +2 pouvoirs

Objet de la délibération : programme d’accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Suite à la réalisation de l’audit énergétique des bâtiments communaux piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne, la commune de Oyré a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s’engager dans ce type de travaux, un programme d’accompagnement financier se présentant sous la forme :

D’une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.

Du versement d’une **avance remboursable (optionnelle)** d’un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

Si le bureau d’étude thermique/fluide ayant réalisé l’audit énergétique est la société AD3E les scénarios éligibles sont les n°3 (équivalent au n°2) et n°4 (équivalent au n°3).

Afin de bénéficier de ce dispositif d’aide, la municipalité doit s’engager à réaliser la totalité des travaux, via un **programme d’investissement**, sur la base du scénario choisi.

La commune souhaite s’engager à réaliser le scénario n°4 de l’audit énergétique dont le rapport est joint en annexe de cette délibération qui précise le besoin de traiter les lots suivants :

- Reprise de l’isolation des planchers hauts sous combles perdus.
- Isolation des murs par l’intérieur.
- Remplacement des ouvrants par des menuiseries.
- Mise en place d’une détection par sonde CO2 sur la VMC.
- Mise en place d’une pompe à chaleur air/air réversible.
- Amélioration des performances de l’éclairage par des technologies LED.

AR PRÉFECTURE

- Installation d'un brise soleil en façade sud.

Les travaux seront réalisés sur l'année budgétaire de 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de s'engager dans la réalisation complète des travaux de la salle des fêtes dans le cadre d'un **programme d'investissement sur l'année 2023**, sur la base du scénario n°4.
- **SOLLICITE** le Syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du coût HT du projet et d'une avance remboursable dans la limite du montant permis par son programme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 19 septembre 2022



Le Maire, Géry WIBAUX

Cwibaux

AR Prefecture

086-218601862-20220919-2022_28-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022